

# Statuts Association loi 1901

## STATUTS DE L'ASSOCIATION Terri'Ain

### **ARTICLE 1 : Constitution et dénomination**

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour titre : Terri'Ain.

### **ARTICLE 2 : Buts**

Cette association a pour but :

1. La mutualisation des moyens et des savoirs.
2. L'exploration, la découverte et l'information sur notre environnement par tous moyens: faire des conférences, tourner des films, les vendre, avoir un site internet, héberger des visiteurs, organiser des concours, des expositions, proposer des voyages...etc
3. Créer un réseau de proximité pour consommer autrement.

### **ARTICLE 3 : Siège social**

Le siège social est fixé à l'adresse suivante: Hotel de ville - 01400 Chatillon sur Chalaronne. Il pourra être transféré par simple décision du conseil d'administration et l'assemblée générale en sera informée.

### **ARTICLE 4 : Durée de l'association**

La durée de l'association est illimitée

### **ARTICLE 5 : Composition de l'association**

L'association se compose de :

- Membres d'honneur: ceux qui ont rendu des services signalé à l'association. Ils sont dispensés de cotisation
- Membres actifs ou adhérents: les personnes à jour de leur cotisation annuelle, adhérant aux présents statuts et participants régulièrement aux activités de l'association.
- Membres bienfaiteurs: les membres actifs qui versent une cotisation supérieure de 50€ à la cotisation de base

Tous possèdent le droit de vote à l'assemblée générale à hauteur d'une voix par personne et le droit d'être élus.

### **ARTICLE 6 : Admission et adhésion**

Pour faire partie de l'association, il faut adhérer aux présents statuts et s'acquitter de la cotisation dont le montant est fixé par le conseil d'administration et approuvé par l'assemblée générale..

Le conseil d'administration pourra refuser des adhésions, avec avis motivé aux intéressés.

### **ARTICLE 7 : Perte de la qualité de membre**

La qualité de membre se perd par :

Le non paiement de la cotisation qui vaut démission de fait.

La démission

Le décès

La radiation prononcée par le conseil d'administration ou le bureau pour motif grave.

### **ARTICLE 8 : Les sections**

L'assemblée générale pourra décider de la création de sections selon l'évolution de ses activités.

Chaque section sera autonome dans ses décisions et sa gestion. Elle pourra se doter d'un règlement intérieur qui lui sera propre à la condition qu'il soit approuvé par le conseil d'administration de l'association ou en assemblée générale .

Elle sera dirigée par un bureau de section composé au moins d'un président, d'un trésorier et d'un secrétaire qui rendront compte de leurs activités au conseil d'administration de l'association. L'un d'entre eux au moins sera membre du conseil d'administration de l'association.

Un bilan annuel du fonctionnement de chaque section sera présenté à l'assemblée générale.

### **ARTICLE 9 : Les ressources de l'association**

Les ressources de l'association sont constituées par:

- Le montant des droits d'entrée et/ou des cotisations
- Les subventions communales, départementales, nationales, du conseil général, de l'Etat, de l'Europe etc...
- Les dons en nature.
- Toutes sommes perçues en contrepartie de la vente de produits, de services ou de prestations fournies par l'association
- Toutes autre ressources autorisées par les textes législatifs et réglementaires

### **ARTICLE 10 : L'assemblée générale extraordinaire**

Si la nécessité s'en fait sentir, ou bien à la demande de la moitié des membres inscrits, le président peut convoquer une assemblée générale extraordinaire, suivant les formalités prévues à l'article 11.

### **ARTICLE 11 : L'assemblée générale ordinaire**

L'assemblée générale ordinaire comprend tous les membres de l'association. L'assemblée générale ordinaire se réunit chaque année.

Formalités de convocation à l'assemblée :

Quinze jour auparavant la date fixée, les membres de l'association sont convoqués par courrier ou courriel par le secrétaire. L'ordre du jour de l'assemblée est indiqué sur les convocations et un formulaire de pouvoir permettant de donner pouvoir à un autre membre présent lors de l'assemblée doit être prévu. Seuls les pouvoirs dûment remplis et signés précisant le nom et l'adresse du membre remplacé lors de l'assemblée seront pris en compte, les pouvoirs arrivés en blanc (non remplis) ou adressés au nom d'un membre non présent ne peuvent être pris en compte lors du vote et sont considérés comme nuls.

Le président, assisté des membres du bureau, préside l'assemblée et expose la situation morale de l'association.

Le trésorier rend compte de sa gestion et soumet le bilan des comptes à l'approbation de l'assemblée.

Il est procédé, après épuisement de l'ordre du jour, au remplacement des membres du conseil sortant et à la fixation du montant de la cotisation. Seuls les membres majeurs peuvent être élus au conseil d'administration.

Ne devons être traitées, lors de l'assemblée, que les questions soumises à l'ordre du jour prévu sur la convocation.

Les décisions de l'assemblée sont prises à la majorité des membres présents ou représentés. Elles obligent tous les adhérents, même les absents.

#### **ARTICLE 12 : Le conseil d'administration**

L'association est dirigée par un conseil d'administration élu pour 1 an parmi les membres lors de l'assemblée générale.

Le conseil d'administration représente les membres lors des réunions.

Les membres du conseil d'administration sont élus lors de l'assemblée générale, ils sont rééligibles et leur renouvellement s'effectue par tiers chaque année. Ils exercent leur fonction à titre bénévole..

Ils seront au maximum au nombre de 10.

Si le besoin s'en fait sentir, le conseil d'administration choisira, parmi ses membres, au scrutin secret, un bureau composé de :

- Un Président
- Éventuellement un ou plusieurs vice-président
- Un secrétaire et s'il y a lieu un secrétaire adjoint
- Un trésorier et s'il y a lieu un trésorier adjoint

#### **ARTICLE 13 : Réunion du conseil d'administration**

Le conseil d'administration se réunit au moins trois fois par an et toutes les fois qu'il est convoqué par le président ou au moins un quart de ses membres.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des présents.

En cas de partage, la voix du président est prépondérante. Le vote par procuration n'est pas autorisé.

La présence de la moitié au moins des membres est nécessaire pour que le conseil d'administration puisse délibérer valablement.

#### **ARTICLE 14 : Règlement intérieur**

Un règlement intérieur pourra être établi par le conseil ou le bureau, il le fera approuver lors de l'assemblée générale.

Ce règlement est destiné à fixer les divers points non prévus par les statuts, notamment ceux qui ont trait à l'administration interne de l'association.

Il prévoit des règles de conduite des membres et précise les motifs d'exclusion.

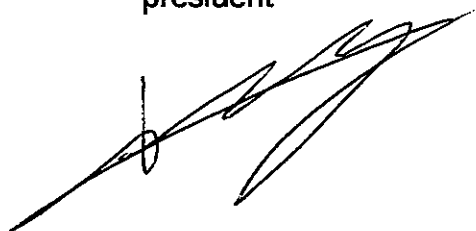
#### **ARTICLE 15: Dissolution**

En cas de dissolution prononcée par les deux tiers au moins des membres présents à l'assemblée, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés par celle-ci et l'actif, s'il y a lieu, et dévolu conformément à l'article 9 de la loi du 1er juillet 1901 et u décret du 16 août 1901.

---

Les présents statuts ont été rédigés et approuvés à l'unanimité des membres présents lors de l'assemblée générale constituante du vendredi 17 avril 2009.

Laurent May  
président



Katia Embareck  
secrétaire

